

REGLEMENT COMPLET TENTEZ DE GAGNER UN BBQ
--

ARTICLE 1 – Société organisatrice

UNILEVER FRANCE, Société par actions simplifiée au capital de 28 317 129 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 119 216, et dont le siège social est situé au 20 rue des deux gares, CS90056 – TSA 68888, 92842 Rueil Malmaison Cedex France organise du 10.07 au 31.08 minuit, un jeu national gratuit et sans obligation d'achat appelé «Tentez de gagner un BBQ».

Le jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse).

L'adresse du Jeu est la suivante : Unilever France –, «Tentez de gagner un BBQ » 20 rue des deux gares, CS90056 – TSA 68888, 92842 Rueil Malmaison Cedex France.

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

Le jeu est ouvert aux professionnels de la restauration résidant en France métropolitaine (Corse incluse) disposant d'un accès à internet, d'une adresse électronique valide ainsi que d'un compte Facebook, à l'exception des membres du personnel des sociétés organisatrices et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera admis qu'une seule participation et une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse email ou identifiant Facebook) pendant toute la durée de validité du jeu. En cas de publications multiples, seule la première publication valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

ARTICLE 3 – Annonce du jeu

Le jeu est annoncé sur le site Internet suivant : www.unileverfoodsolutions.fr ainsi que sur les supports suivants : **Facebook lien sponsorisée/Lead Ad** .

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, les participants doivent avoir, ou le cas échéant se créer un compte Facebook puis se connecter au site Internet www.facebook.com/UnileverFoodSolutionsFrance entre le 14 .07.17 et le 31.08.17 inclus et suivre la procédure indiquée afin d'enregistrer leur participation au Jeu :

- S'identifier via le réseau social Facebook en indiquant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse mail, etc.)
- Se rendre sur la page [www.facebook.com/ UnileverFoodSolutionsFrance](http://www.facebook.com/UnileverFoodSolutionsFrance)
- **Cliquer sur Participer au jeux**
- **Remplir le formulaire, NOM PERNOM ADRESSE EMAIL SOCIETE**

4.3. Conditions de participation au Jeu

Il est entendu que tout autre mode de participation que via le réseau Internet est exclu.

Les participants à ce jeu autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu.

Le jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. La participation au jeu implique l'acceptation des conditions générales d'utilisation de Facebook, consultables ici : <http://www.facebook.com/policies>.

ARTICLE 5 - Désignation des gagnants

JEU :

Un tirage au sort désignant les gagnants sera organisé en fin d'opération le **04/09/2017** par la société organisatrice.

ARTICLE 6 - Lots mis en jeu

6.1. Dotations mises en jeu sur l'ensemble du jeu

1 lot d'une valeur commerciale unitaire d'environ 1000 euros TTC, correspondant à **1 BQQ de la Marque Big Green Egg**

Un seul gagnant par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail).

Les prix figurant ci-dessus sont des prix TTC et n'ont qu'une valeur informative et indicative des tendances de prix du marché à la date du présent règlement.

6.2. Remise des lots

L'identité du gagnant du Jeu sera connue et validée **le jour du tirage au sort le 04.09.2017** Le nom du gagnant sera annoncé dans un premier temps sur notre fanpage dans un post dédié. Le gagnant sera invité à nous contacter en message privé afin que nous lui annonçons quel lot il a gagné et donner les détails nécessaires à la réception de son lot. Le gagnant devra répondre dans un délai de 15 jours. Dans le cas où il n'aurait pas répondu dans ce délai, il perdrait le bénéfice de leur lot de manière irrémédiable et ne pourra prétendre à aucune compensation quelle qu'elle soit.

Les lots seront envoyés dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de la date de la réponse du gagnant à l'adresse de la société qu'ils nous auront indiquée.

6.3. Précisions relatives aux lots

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des lots gagnés. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront au choix de la société organisatrice, attribuées aux consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

6.4. Acheminement des lots

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assurés l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance extérieurs. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieurs, et notamment les virus.
- La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.
- Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.
- La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.
- La société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 – Droits incorporels et droit à l'image

La société organisatrice pourra demander l'autorisation de publier, dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les noms, prénoms et villes du ou des gagnants ainsi que leur photo

exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 9 – Règlement

9.1 Dépôt

Le présent règlement complet est déposé chez un Huissier de Justice.

9.2. Acceptation du règlement

La participation au Jeu **GAGNEZ UN BBQ** implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

9.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu/**GAGNEZ UN BBQ** devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

9.4.. Consultation

Le règlement complet est librement consultable et imprimable sur le site Internet : Unileverfoodsolutions.fr

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

ARTICLE 10 – Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaires à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit un total de 0.21 euros TTC sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur. Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le **04.10.17** minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnées d'un RIB (IBAN + BIC), ainsi que de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site Internet, la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heure de sa connexion au site.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès à Facebook pour participer au présent jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (telles que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à : www.facebook.com/tabascofrance et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant et par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet

ARTICLE 11 – Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Le présent Jeu GAGNEZ UN BBQ ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.

* * *
* * *
*